



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 63

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT 5 BEAUPORT SUR LA DÉTERMINATION
DES INTERSECTIONS DES RUES ET DES ROUTES RELEVANT
DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT OÙ LE
VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT**

**Avis de motion donné le 13 novembre 2006
Adopté le 11 décembre 2006
En vigueur le 15 décembre 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement 5 Beauport sur la détermination des intersections des rues et des routes relevant de la responsabilité de l'arrondissement où le virage à droite à un feu rouge est interdit afin de mettre à jour la liste des intersections et des approches des voies de circulation qui font l'objet d'une interdiction totale ou pour une période déterminée relativement au virage à droite à un feu rouge.

Ce règlement modifie le titre du Règlement R.A.5V.Q. 9 afin d'y supprimer le numéro d'identification de l'arrondissement.

Ce règlement a effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement de l'agglomération sur la détermination des intersections des rues et des routes du réseau artériel où le virage à droite à un feu rouge est interdit, R.A.V.Q. 54.

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 63

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 5 BEAUPORT SUR LA DÉTERMINATION DES INTERSECTIONS DES RUES ET DES ROUTES RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du *Règlement de l'arrondissement 5 Beauport sur la détermination des intersections des rues et des routes relevant de la responsabilité de l'arrondissement où le virage à droite à un feu rouge est interdit*, R.A.5V.Q. 9, et ses amendements, est modifié par la suppression, après « Règlement de l'arrondissement », du chiffre « 5 ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe I par ce qui suit :

« ANNEXE I

« (article 1)

« LISTE DES INTERSECTIONS VISÉES DE L'ARRONDISSEMENT BEAUPORT

«

Intersections	Approche	Période d'interdiction
Alexandra, rue / Résidence Cardinal-Vachon – accès privé	sud	en tout temps
D'Estimauville, avenue / Alexandra, rue	ouest	en tout temps
D'Estimauville, avenue / Anne-Mayrand, rue	sud	de 7 heures à 22 heures
Monseigneur-Gauthier, boulevard / Monument, avenue du	nord	en tout temps
	sud	en tout temps

Intersections	Approche	Période d'interdiction
Monseigneur-Gauthier, boulevard / Sanctuaire, avenue du	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
	ouest	de 7 heures à 22 heures

Annexe préparée le 20 février 2006 par :
Andrée Plante
Division du transport
Service de l'aménagement du territoire ».

- 3.** Le présent règlement a effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement de l'agglomération sur la détermination des intersections des rues et des routes du réseau artériel où le virage à droite à un feu rouge est interdit*, R.A.V.Q. 54.
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement 5 Beauport sur la détermination des intersections des rues et des routes relevant de la responsabilité de l'arrondissement où le virage à droite à un feu rouge est interdit afin de mettre à jour la liste des intersections et des approches des voies de circulation qui font l'objet d'une interdiction totale ou pour une période déterminée relativement au virage à droite à un feu rouge.

Ce règlement modifie le titre du Règlement R.A.5V.Q. 9 afin d'y supprimer le numéro d'identification de l'arrondissement.

Ce règlement a effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement de l'agglomération sur la détermination des intersections des rues et des routes du réseau artériel où le virage à droite à un feu rouge est interdit, R.A.V.Q. 54.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.